

L'Europe du médicament : menaces et/ou opportunités

Contrefaçon : import/export

Philippe KEARNEY, Direction Générale des Douanes (Minefi)

Présentation des douanes

Dix neuf mille agents remplissent 1500 missions réparties en trois pôles :

- fiscal
- économique (import / export)
- contrôle des fraudes et contrebande

Il s'agit d'une administration en droit, méthodes et missions nationales et européennes.

Les contrefaçons

Cette forme de criminalité organisée a évolué depuis dix ans selon six axes :

1. Expansion : les contrefaçons représentent, selon certaines estimations, 10% du commerce international contre 5% en 1990
2. Massification : la contrefaçon ne concerne plus seulement le marché du luxe. Elle pose de graves problèmes de sécurité, notamment dans le domaine de la santé.
3. Industrialisation : il existe des sites de production dédiés à la contrefaçon
4. Globalisation : la production est acheminée en cargos, il existe des plaques tournantes destinées à écouler les produits contrefaits
5. Sinisation : la Chine représente plus de 60% des saisies selon le rapport annuel d'activité des douanes de 2003 de la Commission européenne
6. Criminalisation : la mafia s'implique dans la contrefaçon

Le médicament et la contrefaçon

Les principales zones de fabrication seraient l'Inde, la Chine et la Russie.

La contrefaçon touche des zones où la réglementation présente des lacunes, où le commerce est mal organisé, où la fabrication clandestine est possible et où les sanctions ne sont pas dissuasives.

L'Europe présente un risque réduit mais non nul. Il concerne les médicaments vétérinaires, les produits dopants et les produits vendus sur le web.

L'OMS a défini les risques pour la santé publique :

- 1/3 des contrefaçons ne contiennent pas de principe actif (vaccin anti-méningite)
- 20% ne correspondent pas au bon dosage
- 20% ne correspondent pas au principe actif
- 10% sont impurs ou contaminés
- 15% correspondent à un défaut d'emballage
- 1% sont de « vraies » copies

La France est concernée à trois titres : la consommation via le web, elle sert de plate-forme de transit et se trouve victime de la piraterie (dommages aux patients et pertes économiques).

Jusqu'en 2004, il y a eu peu de saisies. En 2004, la France a connu six affaires de contrefaçon médicamenteuse, dont cinq concernaient du faux Viagra® en provenance d'Inde.

Le rôle de la douane

La législation française est complète et permet de suspendre la libération des marchandises. Elle prévoit des sanctions pénales (jusqu'à 10 ans de prison en cas de crime organisé).

Les douanes coopèrent avec l'Afssaps et la DGS et travaillent en partenariat actif avec les entreprises privées qu'elles incitent à la protection de leurs droits. La douane garantit la confidentialité des informations qui lui sont transmises. Elle reçoit des « demandes d'intervention ».

Les douanes françaises collaborent avec les partenaires étrangers, notamment pour la formation des douanes des pays tiers.

Enfin elles participent aux actions de communication visant à mettre en garde les voyageurs et les consommateurs.

Questions – réponses

Quelle visibilité avons-nous concernant les commandes du web ?

Il s'agit souvent de médicaments contrefaits disponibles via des sites hébergés à l'étranger. La contrebande sur le web nécessite de travailler en amont : fabrication, dispositif de paiement en ligne, signalement des sites aux fournisseurs d'accès et aux opérateurs de commerce électronique des problèmes de commerce illégal.

Dans le cas où un médicament est livré en France, il est contrôlé via le fret express, il y a finalement peu de médicaments contrefaits entrant sur le territoire.

Aux Etats-Unis, la contrefaçon représente 6 à 8% des médicaments vendus, il s'agit d'un problème grave. Quels sont les chiffres en France ?

Nous avons connu beaucoup de saisies avant l'AMM du Viagra®, depuis, les saisies sont moins nombreuses.